



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte de concours financiers

PROGRAMME 823

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant
des services publics



2024

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État
et gérant des services publics**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme	n°	Présentation stratégique
823		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des avances dites de moyen terme, d'un à deux ans (renouvelable une fois), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 210 000 000	0 0
Totaux		228 800 000 210 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 210 000 000	0 0
Totaux		228 800 000 210 000 000	0 0

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
823

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	
Totaux	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	
71 – Prêts et avances	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	
Totaux	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000
Total	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° Justification au premier euro
823

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	239 282 000	239 282 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
210 000 000 0	210 000 000 0	0	0	0
Totaux	210 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	210 000 000	210 000 000	0
Crédits de paiement	0	210 000 000	210 000 000	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques (dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	210 000 000	210 000 000
Prêts et avances	210 000 000	210 000 000
Total	210 000 000	210 000 000

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 210 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- crédits pour un montant de 100,0 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence.
- crédits pour un montant de 10 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans des établissements français à l'étranger. L'AEFE, classée en ODAC, ne peut emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques.
- crédits pour un montant plafonné à 100,0 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. En 2024, ce montant est stable par rapport à 2023.